

## Correction de la fonction des mains durant l'invocation

Extraits du livre : Correction de l'invocation «Tashih el-dou'a » du Dr. Bakr Ibn-AbdAllah Abou-Zayd.

Traduit par : Abou-Abdillâh El-wahrâni (✉: [miloud@dr.com](mailto:miloud@dr.com) )

Fait à Montréal le 27 Jomâda Al-awwal 1424 = 26/07/03.

**Dans la manière de lever les mains :** Nous avons déjà décrit la manière légale de le faire, mais celui qui contemple la manière de faire des gens, voit des choses étonnantes. Parmi celles-ci :

- Baisser les mains (en les levant jointes ou séparées) jusqu'au niveau du nombril ou plus bas.
- Les lever séparées, les doigts se dirigeant vers la Qibla et les deux pouces vers le ciel.
- Les renverser dans plusieurs sens durant l'invocation.
- Les faire secouer, ainsi que faire d'autres mouvements en les levant.
- Essuyer le visage avec, après l'invocation 'Qounoût' du 'Witr' ou une invocation dans une prière obligatoire 'Nâzila'.
- Essuyer la poitrine et les épaules avec les mains après avoir fini l'invocation.
- Se frotter les mains l'une contre l'autre à la fin de l'invocation.
- Embrasser les deux pouces et les mettre sur les yeux lors de la prononciation du nom du prophète Mouhammed (paix et salut sur lui) durant l'appel à la prière 'adhan' et autres.
- Que le prêcheur lève les mains, ainsi que ceux qui assistent à la prière du Vendredi (lors de l'invocation de la prêche). Il est établi que le prophète (paix et salut sur lui) a levé ses mains pour une invocation de demande de pluie lors de la prêche de vendredi, et les compagnons ont aussi levé leurs mains, puis cela ne s'est plus reproduit. Pour cela les gens de connaissance ont conseillé de le faire durant ce cas précis seulement. Mais si le prêcheur fait une invocation lors de son prêche qui ne concerne pas la demande de pluie, il est alors détestable pour lui ainsi que les autres de lever les mains.
- Lever les mains pour invoquer, entre l'appel de rassemblement à la prière 'Iqâma' et le début de la prière. Ce qui a été innové à ce sujet est que l'imam fasse une invocation à ce moment là, et les gens disent Amin après lui tout en levant leurs mains, cette façon de faire est complètement inventée innovée. Quant à ce que chacun de nous fasse une invocation après l'adhan et après l'iqâma est une chose louable et pourrait être une cause d'exaucement comme cité dans la souna.
- Lever les mains pour faire une invocation de groupe ou chacun seul, après la prière obligatoire. Ceux qui disent que cela est légal n'ont aucune preuve, il est donc établi que c'est une innovation.
- Lever les mains après la prosternation de lecture du Coran (ce geste n'est soutenu par aucune preuve, c'est donc une innovation).

- Lever les mains lors de la vue du croissant de lune : se mettre face au croissant et lever les mains pour prier, ce qui constitue deux innovations. Car d'après la sounna on devrait se mettre face à la Qibla et le fait de lever ses mains à ce moment n'est soutenu par aucune preuve.
- Mettre la main droite sur la tête après la prière 'salât' et faire une invocation. À ce sujet il y a un hadith d'après Anas (qu'Allah l'agrée) qui est faible.
- Rassembler les doigts de la main droite et les mettre sur l'œil droit, et faire de même pour le côté gauche puis réciter une invocation.
- L'utilisation des deux index, alors qu'il est établi d'après Abou-Hourayra (qu'Allah l'agrée), que le prophète (paix et salut sur lui) est passé devant un homme qui invoquait en utilisant ses deux index, il lui a alors dit « unifie, unifie » [rapporté par El-Tirmidhi et El-Hâkim].